

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2025-483

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-131-2025

Objet : RENOUELEMENT ADHESION A LA PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE « RESEAU INITIATIVE LOT-ET-GARONNE » - COTISATION 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence développement économique,

Vu la délibération n°245-2017 du 13 décembre 2017 pour laquelle le Conseil Communautaire a entériné l'adhésion à la plateforme d'initiative locale Initiative Lot-et-Garonne, rebaptisée **Réseau Initiative Lot-et-Garonne**, au titre du soutien apporté aux porteurs de projets économiques du territoire,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant l'intervention sur le territoire d'Initiative Lot-et-Garonne, de manière à :

- Soutenir financièrement les porteurs de projets de l'Albret en phase de création, de reprise ou de développement d'entreprise par l'octroi d'un prêt d'honneur (prêt à taux 0 sans demande de garantie ni caution),
- Accompagner ces acteurs pendant toute la durée de remboursement du prêt (suivi technique au montage du projet).

Exposé des motifs :

Il y a lieu de régulariser le renouvellement de l'adhésion annuelle à la plateforme d'initiative locale pour 2025, compte tenu de la continuité des partenariats en cours (MUSAE, REBOND).

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De régulariser le renouvellement de l'adhésion à « Réseau Initiative Lot-et-Garonne » pour l'année 2025, et de s'acquitter de la cotisation d'un montant de 5 171,60 €.

Article 2 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à NERAC le,

15 DEC. 2025

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : 16 DEC. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire